

GESTION DE CRISE

**CORONAVIRUS COVID-19 - COMMUNIQUÉ N°11**

**ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES : LA MÉTROPOLÉ MET EN ŒUVRE UNE PREMIÈRE SÉRIE DE MESURES EXCEPTIONNELLES**

**Augmentation au maximum des acomptes mensuels, avance systématique, guichet unique pour les prestataires de l'établissement public, report des loyers, soutien aux entreprises de transport de voyageurs délégataires de service public... la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une première série de mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et faciliter leur trésorerie tendue dans le cadre de la crise liée au Covid-19.**

Parmi les principaux donneurs d'ordre régionaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence est pleinement consciente des questions que les entreprises titulaires ou sous-traitantes d'un de ses marchés peuvent se poser dans le contexte actuel

Alors qu'elle travaille en partenariat étroit avec la CCI métropolitaine, et aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille et des autres communes du territoire à des dispositifs de soutien adaptés et à une stratégie collective et durable pour appuyer la sauvegarde du tissu économique local et sa nécessaire relance, la Métropole met en œuvre une première série de mesures.

**Un guichet unique à destination des prestataires de la Métropole**

Dans le contexte actuel qui résulte d'une part des mesures de confinement prescrites par le Gouvernement et, d'autre part, des conséquences d'une cyber-attaque d'une ampleur sans précédent dont elle a été victime, les services de la Métropole sont totalement mobilisés pour permettre un retour progressif à un fonctionnement normal.

**Afin d'accompagner ses entreprises prestataires et ses fournisseurs, la Métropole a créé un guichet unique qui leur est spécifiquement dédié, et qui répondra à toutes les questions qu'ils peuvent se poser dans le cadre de l'exécution du ou des marchés dont ils sont attributaires.**

Ce guichet unique est à la disposition des entreprises prestataires de la Métropole par mail à l'adresse : [infos-marches-covid19@ampmetropole.fr](mailto:infos-marches-covid19@ampmetropole.fr)

Dès lundi, une équipe dédiée sera mobilisée pour leur répondre à leurs interrogations et problématiques dans les meilleurs délais.

Une FAQ est également mise à leur disposition dès aujourd'hui pour répondre aux premières questions fréquemment posées : <https://bit.ly/2X68jj1>

**La Métropole en soutien au tissu économique local**

La Métropole a développé depuis de nombreuses années des pépinières et hôtels d'entreprises sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de soutenir la création, le développement et l'innovation des entreprises.

**Afin d'accompagner les entreprises hébergées au sein de ses sites immobiliers et dans le contexte économique exceptionnel, la Métropole Aix-Marseille-Provence applique le report du paiement des loyers et charges par l'ensemble de ses locataires.**

Les locataires qui auraient reçu ou recevront leur appel de fonds pour le second trimestre ou pour le mois de mars n'auront ainsi pas à procéder aux paiements d'ici la fin des mesures de confinement.

**Par ailleurs, afin de les aider à faire face aux conséquences liées la crise actuelle et aux mesures de confinement, la Métropole a décidé du maintien de la rémunération relative aux charges fixes pour les entreprises de transport délégataires de service public du réseau La Métropole Mobilité.**

**Enfin, pour faciliter la trésorerie tendue des entreprises, notamment des TPE, PME et ETI, la Métropole Aix-Marseille-Provence va procéder à l'augmentation au maximum des acomptes mensuel et à la mise en œuvre d'une avance systématique pour les attributaires de ses marchés publics.**

### **Simplification des procédures de passation et d'exécution des marchés**

En complément de ces mesures et afin de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, **la Métropole Aix-Marseille-Provence prend, en sa qualité de donneur d'ordre majeur, des mesures pour simplifier et faciliter les procédures liées aux marchés publics.**

#### En phase de lancement

- > Prolongée dans un premier temps de 2 à 3 semaines à la mi-mars, la durée de publicité des marchés lancés sera renouvelée autant que nécessaire pour correspondre à la durée du confinement,
- > Les délais de réponse aux courriers de complément de candidature (régularisation, précision, offre anormalement basse...) seront prolongés autant que nécessaire,
- > Sous réserve de l'accord des candidats, la durée de validité des offres sera également prolongée afin de permettre le report de l'attribution du marché ou de prolonger la durée de la procédure si nécessaire.,
- > Lorsque demandées dans le cahier des charges, les conditions de visite des sites seront aménagées (possibilité de transmettre les documents, plan, photos... permettant d'éviter une visite sur site) ou leurs dates ou décalées.

#### En phase d'attribution

- > Les délais pour fournir les pièces sociales et fiscales notamment seront prolongés autant que nécessaire.

#### En phase d'exécution

- > L'épidémie de Covid-19 étant reconnue comme un cas de force majeure, la durée d'exécution des marchés est automatiquement suspendue,
- > La Métropole Aix-Marseille-Provence n'appliquera aucunes pénalités de retard aux les entreprises en marché qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre leurs prestations en raison de l'épidémie et procédera au rééchelonnement des délais contractuels des opérations.